FORMULE 15

CERTIFICAT DU SHÉRIF – ACTE DE TRANSFERT DU SHÉRIF OU TRANSFERT DE SHÉRIF

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 66(1))

Cour :	
Débiteur judiciaire :	
Créancier percepteur :	
Numéro du dossier de la cour :	Numéro du dossier du shérif :
atteste que l'acte de transfert du shérif (ou le autorité de l'article 65 de la <i>Loi sur l'exécutio</i>	transfert de shérif) auquel le présent certificat est joint a été passé n forcée des jugements pécuniaires.
utorité de l'article 65 de la <i>Loi sur l'exécutio</i>	